

A.T.R. PAYSAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 rue de Rieumort 47520 LE PASSAGE
RCS AGEN 892 535 758

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE
DU 20 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 février,
Au siège social,

Le soussigné **Monsieur Anthony TRUILHE-RICARD**, gérant de la société **A.T.R. PAYSAGE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide :

- de transférer le siège social du 16 rue de Rieumort, à LE PASSAGE (47520) au 450 Chemin de la Molère à NERAC (47600), et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'associé unique,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le premier alinéa de l'article est désormais rédigé comme suit :

"Le siège social est fixé :

***450 Chemin de la Molère
47600 NERAC »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Certifié conforme à l'original

Monsieur Anthony TRUILHE-RICARD
Gérant

 Anthony TRUILHE-RICARD